

Le bien vivre ensemble

Si vous devez réaliser des activités bruyantes (tonte du jardin, travaux, etc...) vous devez respecter les horaires suivants :

De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi

De 10h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés

Pour les activités effectuées par les professionnels

De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi

De 8h00 à 20h00 le samedi

Interdit le dimanche et les jours fériés

*Arrêté préfectoral N° 19ARS41SE

Pour de bons rapports de voisinage, pensez à prévenir vos voisins.



Si vous avez un jardin avec des arbres ou arbustes, vous devez les faire élaguer pour qu'ils n'empiètent pas chez votre voisin ou sur le domaine public (l'élagage est une obligation légale).

Le brûlage des déchets issus de tonte de jardin, taille et élagage d'arbres et arbustes est formellement interdit et cela en toute période de l'année.

Les feux de chantier ou tout autre déchet sont également strictement interdits.



MAIRIE DE MAUPERTHUIS

Tel : 01-64-03-16-27

mairie.mauperthis@wanadoo.fr

www.mairie-mauperthuis.fr

Les brèves de Mauperthuis

N°37 – juin 2024

Le mot du Maire

La sécurité des personnes et des biens est une réflexion permanente de vos élus.

Nous souhaitons développer l'installation de caméras de protection sur la commune par un rajout de 10 nouvelles caméras.

Pour cela, en 2023 nous avons sollicité M. Le PREFET afin d'obtenir une autorisation à cette extension, accord que nous venons de recevoir.

Fort de cette autorisation, nous allons pouvoir demander auprès du Département des subventions qui si elles nous sont accordées interviendront courant de l'année 2025.

Le coût de cette opération s'élève à 73 300€ HT, nous espérons obtenir 80% de subventions sur ce montant HT.

Ces nouvelles caméras ne suffiront pas à couvrir l'ensemble de la commune, en effet certaines zones isolées et vallonnées ne permettent pas l'installation de points relais nécessaires au bon fonctionnement des caméras.

D.CARLIER



Afin de bénéficier de l'opération tranquillité vacances et éviter les cambriolages durant votre absence vous pouvez dès à présent vous inscrire via le service en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241> ou au commissariat de Coulommiers

Pendant votre absence, des policiers se chargent de surveiller votre logement. Des patrouilles seront mobilisées aux abords de votre domicile et vous serez prévenus en cas d'anomalies (dégradations, tentative d'effraction, cambriolage...).

.....

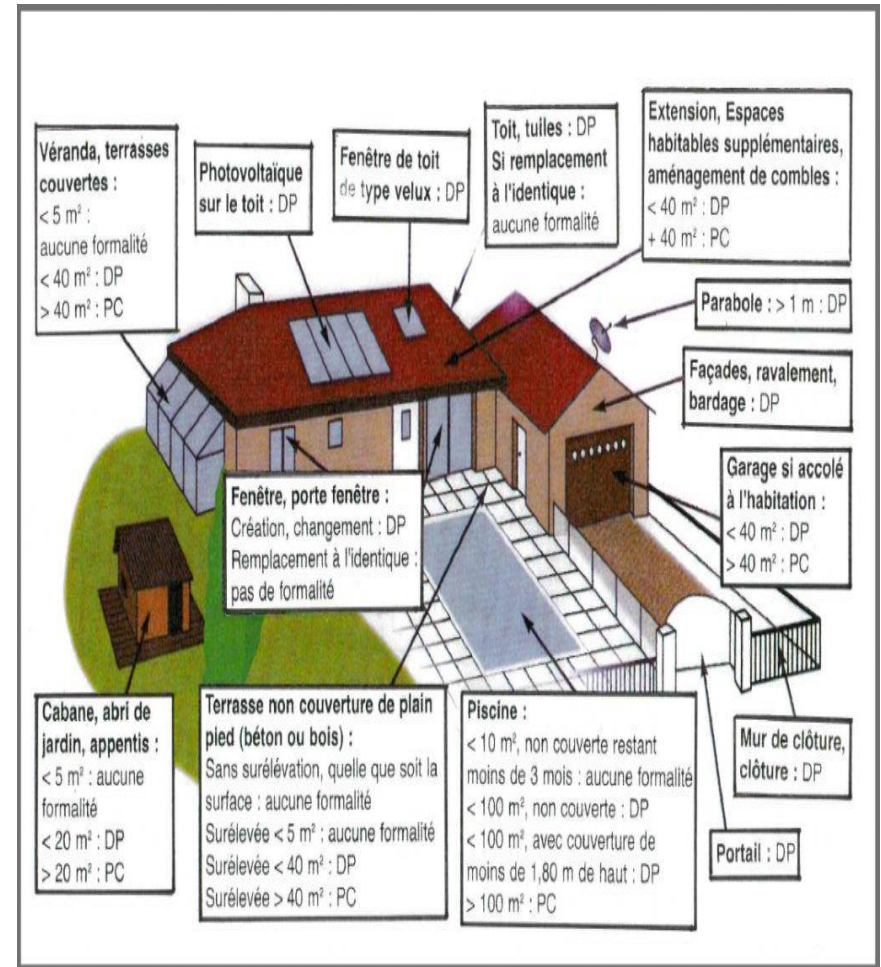
En collaboration avec les mairies de Saint Augustin, de Beauthel-Saint et du commissariat de Coulommiers, une réunion d'information sur la sécurité et la prévention se tiendra à Saint Augustin le 27 juin à 10h00

En pièce jointe le flyer d'information, venez nombreux !

Quelles autorisations, pour quels travaux

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire



Formulaires CERFA à retrouver sur : service.public.fr ou sur le site de la commune : marie-mauperthuis.fr